



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

R.114

(11/1988)

SÉRIE R: TRANSMISSION TELEGRAPHIQUE

Multiplexage par répartition dans le temps

**NUMÉROTATION DES VOIES
INTERNATIONALES MRT**

Réédition de la Recommandation du CCITT R.114 publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule VII.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation R.114 du CCITT a été publiée dans le fascicule VII.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation R.114

NUMÉROTATION DES VOIES INTERNATIONALES MRT

(Malaga-Torremolinos, 1984; modifiée à Melbourne, 1988)

Le CCITT,

considérant

(a) que l'introduction dans le service international de voies MRT (multiplexage par répartition dans le temps) ayant différentes caractéristiques, configurées pour diverses rapidités nominales de modulation et différentes structures de caractères, rend nécessaire un mode de numérotation des voies MRT;

(b) que ce mode de numérotage doit permettre de reconnaître:

- le type de multiplexage par répartition dans le temps (dépendant ou indépendant du code);
- la rapidité de modulation nominale et (dans le cas d'un système MRT dépendant du code) la longueur des caractères;
- la place de la voie dans la trame,

recommande à l'unanimité

1 que la numérotation des voies dans un système MRT international conforme à la Recommandation R.101 soit établie comme indiqué dans le tableau 1/R.114;

2 que le numéro attribué à une voie soit choisi dans la série correspondant au type de la voie, et qu'il corresponde à son rang dans les tableaux de multiplexage de la Recommandation R.101.

3 Les voies dans un système international MRT conforme au tableau 1/R.111, doivent être numérotées comme indiqué dans le tableau 2/R.114.

4 Les voies dans les systèmes conformes au tableau 1/R.111 doivent être numérotées de la même manière que leurs positions dans la trame; c'est-à-dire dans l'ordre de 1 à 255, à l'exclusion des numéros de voie qui sont des multiples de 16. Dans l'établissement d'une voie ayant une rapidité de plus de 50 bauds, le numéro assigné coïncide avec le numéro de la première voie à 50 bauds qui participe à l'intégration.

5 Les voies internationales MRT conformes à la Recommandation R.112 doivent avoir le plan de numérotage indiqué au tableau 3/R.114.

6 Les numéros, attribués aux voies, doivent être choisis d'après la série applicable au type de voie et correspondre à la position indiquée dans la figure 1/R.112 de la Recommandation R.112.

7 Les voies internationales dépendantes du code et indépendantes du code conformes à la Recommandation R.102 doivent correspondre aux plans de numérotage présentés respectivement dans les tableaux 3/R.114 et 4/R.114.

8 Les numéros attribués aux voies, doivent être choisis dans la série applicable au type de voie et correspondre à la position indiquée dans les tableaux 2/R.102 à 4/R.102 de la Recommandation R.102.

9 Le numérotage des voies à 50 bauds pour les muldex de départ satisfaisant aux spécifications de la Recommandation R.103 doit être conforme au plan de numérotage figurant dans les tableaux 1/R.114 et 4/R.114.

TABLEAU 1/R.114

Plan de numérotage pour des systèmes conformes à la Recommandation R.101

Rapidité de modulation (bauds)	Numéros des voies
50	0501 à 0546
75	0701 à 0742 (pour variante A) Voir le tableau 3/R.101 pour les numéros inutilisés 0701 à 0731 (pour variante B, 0716 non utilisé)
100	1001 à 1023 (pour 10 intervalles unitaires, 1008 non utilisé) 1701 à 1723 (pour 7½ intervalles unitaires, 1708 non utilisé)
110	1101 à 1123 (1108 non utilisé)
134,5	1301 à 1315
150	1501 à 1515
200	2001 à 2011 (pour 10 intervalles unitaires, 2008 non utilisé) 2101 à 2111 (pour 11 intervalles unitaires, 2108 non utilisé) 2701 à 2711 (pour 7½ intervalles unitaires, 2708 non utilisé)
300	3001 à 3007 (pour 10 intervalles unitaires) 3101 à 3107 (pour 11 intervalles unitaires)

TABLEAU 2/R.114

Plan de numérotage pour des systèmes conformes au tableau 1/R.111

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Distorsion maximale (%)	Numéros des voies
50	5	5001 à 5255 (les numéros 16, 32, 48, 64, 80, 96, 112, 128, 144, 160, 176, 192, 208, 224 et 240 ne sont pas utilisés)
100	5	6001 à 6127 (les numéros 16, 32, 48, 64, 80, 96 et 112 ne sont pas utilisés)
200 (300)	5 (7,5)	7001 à 7063 (les numéros 16, 32 et 48 ne sont pas utilisés)
600	7,5	8001 à 8031 (le numéro 16 n'est pas utilisé)
1200	7,5	8101 à 8115

TABLEAU 3/R.114

**Plan de numérotage des voies indépendantes du code pour les systèmes MRT
conformes aux Recommandations R.112 et R.102**

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Degré maximal de distorsion isochrone due à l'échantillonnage (%)	Numéros des voies	
		R.112 (2400 bit/s)	R.102 (4800 bit/s)
50	8,3	5801 - 5815	5801 - 5831 (5816 non utilisé)
100	8,3	6801 - 6807	6801 - 6815
200	8,3	7801 - 7803	7801 - 7807

TABLEAU 4/R.114

**Plan de numérotage des voies dépendantes du code pour les systèmes MRT
conformes à la Recommandation R.102**

Rapidité de modulation nominale (bauds)	Numéros des voies	
50	0501 - 0592	
75	0701 - 0746	
100	1001 - 1046 1701 - 1746	(pour 10 unités) (pour 7,5 unités)
110	1101 - 1146	
134,5	1301 - 1331	(1316 non utilisé)
150	1501 - 1531	(1516 non utilisé)
200	2001 - 2023 2101 - 2123 2701 - 2723	(pour 10 unités, 2008 non utilisé) (pour 11 unités, 2108 non utilisé) (pour 7,5 unités, 2708 non utilisé)
300	3001 - 3015 3101 - 3115	(pour 10 unités) (pour 11 unités)

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication